



Renseignements concernant déclaration d'impot

Par **laurent**, le **06/05/2011** à **12:23**

Bonjour,
je suis propriétaires d'une maison ancienne que je loue en meublée, je suis un peu perdu concernant la déclaration d'impôts. J'ai fait effectuer des travaux dans celle-ci par un artisan agréé qui m'a posé des fenêtres aux nouvelles normes puis je le déclare ? Dans ma déclaration que dois-je déclarer et où ?
Respectueusement.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **11:57**

Bonjour ,
S'il ne s'agit pas d'une résidence de tourisme classée ou chambres d'hôtes définies à l'article D 321-1 du code de tourisme ; vous n'avez pas droit à une réduction d'impôt.
Ensuite vous avez le choix , soit vous optez pour le micro BIC (abattement de 50 % sur les loyers) soit vous optez pour le réel : Loyers moins toutes les charges et travaux = déficit éventuel non imputable sur le revenu imposable mais sur les revenus de même nature des 10 années suivantes . C'est souvent le régime le plus avantageux.
Il faut vous procurer sur le site www.impot.gouv.fr un imprimé déclaratif 2042 C et vous trouverez la case où porter votre bénéfice après avoir déterminé celui-ci sur une déclaration RSI (régime simplifié) n° 3031

Par **laurent**, le **07/05/2011** à **12:12**

Bonjour,

je vous remercie pour ces renseignements , mais voila c'est la que je ne comprends c'est dans quelle case dans le formulaire?je declare mes loyers avec les charges?ainsi que les travaux effectuer? je suis perdu!!

Merci.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **12:43**

Bonjour ,

Après avoir déterminé votre déficit (loyers moins toutes les charges - travaux , taxes foncières , etc...) reportez sur 2042 C (imprimé non encore en ligne actuellement , allez au centre des impots) page 3 case 5 NJ si bénéfice ou 5 NM si déficit (sans AGA , association agréée et RSI.

De plus complétez page 2 en haut "personnes exerçant une activité non salariéerégime réel"....

Dans ce cas rempliren + la déclaration 2031 en ligne pour 2011 sur www.impot.gouv.fr

Si vous ne voulez pas vous compliquer , vous pouvez vous mettre autoentrepreneur case 5TD ou micro case 5 NP et pas d'autres déclaration , simplement marquer loyers encaissés , mais pas de déficit possible !